



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/099

Réglementant la circulation Rue Pierre Dupont
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 411-7 et R 415-6,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du livre I – 3^{ème} partie,
- *CONSIDERANT* les difficultés de circulation que pourraient rencontrer les véhicules terrestres à moteurs sur la rue de l'Abbé Terruwe,
- *CONSIDERANT* le risque que représente le débouché des véhicules venant de Rue de l'Abbé Terruwe sur la Rue Pierre Dupont,
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rue Pierre Dupont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – un stop sera implanté Rue Pierre Dupont à son intersection avec la Rue de l'Abbé Terruwe imposant l'arrêt absolu à tous les usagers de la route ,

ARTICLE 2 - une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 3- le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 8 Août 2011



Gérard CHOLET

Adjoint au Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS